

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 28 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« 2° Après le 2°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 4, supprimer la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. La remise d’un rapport d’évaluation sur le dispositif NACRE est indépendant des conditions fixées par l’article 101 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009.